

PLAN FÉDÉRAL ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ



Course d'Orientation
Fédération Française

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
a. Publics visés : #Tousconcernés	3
b. La lutte contre les violences	3
2. AXE 1 : PREVENIR	4
a. Contrôle d'honorabilité	4
b. Création d'une rubrique « Ethique et intégrité » sur le site internet fédéral	4
c. Cas des éducateurs sportifs et autres prestataires exerçant contre rémunération	5
d. Création d'un formulaire fédéral de signalement	5
e. Création une adresse mail fédérale spécifique pour le recueil des signalements ou questions relatives à cette thématique ..	5
f. Diffusion d'outils de prévention	6
3. AXE 2 : SENSIBILISER	6
a. Les formations fédérales – Etat des lieux actuels	6
b. Création d'un module de sensibilisation « Ethique et intégrité » comme prérequis d'entrée en formation fédérale	7
c. Création d'un module de sensibilisation au niveau national	7
d. Création d'un module de sensibilisation destiné au niveau territorial	8
4. AXE 3 : SIGNALER	8
a. Signalements et types de procédures	8
b. Définition d'un circuit de signalement	9
5. ACCOMPAGNER LES VICTIMES	10



1. PREAMBULE

L'ensemble des acteurs sportifs (dont les fédérations sportives délégataires) sont impliquées dans le développement d'une démarche Éthique, conformément à la loi n°2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs.

La convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée sous l'égide du Ministère chargé des Sports le 21 février 2020, a permis à la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) de formaliser une stratégie volontariste à travers son plan fédéral Éthique et intégrité.

Le Ministère chargé des sports a souhaité que chaque fédération élabore un plan de lutte contre les violences pour fin 2021. A ce titre, un cadre technique référent sur cette thématique a été désigné au sein de la Direction Technique Nationale (DTN). L'objectif partagé entre la FFCO et le ministère chargé des sports est que tous les acteurs dans le champ fédéral soient formés, sensibilisés à la lutte contre les violences.

Le plan fédéral Éthique et intégrité a été adopté le 2 novembre 2021 par le Comité directeur de la FFCO. Il est articulé autour de 4 axes principaux : Prévenir, Sensibiliser, Signaler, Accompagner.

a. Publics visés : #Tousconcernés

Les violences peuvent se rencontrer dans toutes les disciplines, à tous les niveaux de pratique et dans tous les territoires. Tout le monde est concerné : jeunes, adultes, hommes, femmes, dirigeants, encadrants, pratiquants loisirs ou compétitions, parents.

A ce titre, quelques chiffres issus de la cellule chargée de traiter les signalements de faits de violences au sein du ministère chargé des sports (au 19 février 2021) :

- 421 personnes mises en cause pour 387 signalements. 245 étaient des éducateurs sportifs (professionnels ou bénévoles)
- 60 notifications d'incapacité suite au contrôle d'honorabilité
- 48 fédérations sportives concernées
- 89% de faits dénoncés concernant des violences sexuelles
- 299 enquêtes encore en cours au sein des services départementaux
- 87 départements concernés

L'objectif de la FFCO est de pouvoir informer, sensibiliser et/ou former chaque acteur de façon différenciée et la plus adaptée possible selon leurs fonctions, statuts et niveau de responsabilité. La volonté finale étant de garantir un contexte de pratique sécurisant et sécurisé pour toutes et tous.

b. La lutte contre les violences

Les violences peuvent prendre différentes formes. Elles sont souvent caractérisées par l'utilisation de la force ou la menace, mais aussi régulièrement, par le biais de l'emprise, elles peuvent être psychologiques et morales.

- Les violences sexuelles : agressions sexuelles, viols, atteintes sexuelles, harcèlement sexuel.
- Le harcèlement moral et la manipulation mentale.
- Les différentes formes de discriminations, notamment le racisme, l'homophobie et le sexisme.
- Le bizutage, encore trop fréquent dans le milieu sportif.
- La violence numérique.

Selon les formes de violences, les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne représentant l'autorité...



Les garçons comme les filles peuvent être victimes, y compris d'agressions de nature sexuelle. Les violences peuvent également survenir dans des lieux et situations très variés : en situation isolée ou dans des contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement), lors des temps liés à la culture sportive (fête) ou de manière dématérialisée (internet, réseaux sociaux).

2. AXE 1 : PREVENIR

a. Contrôle d'honorabilité

A compter du 1er janvier 2021 et à la demande du ministère chargé des sports, la FFCO met en place un contrôle automatisé de l'honorabilité de ses encadrant(e)s bénévoles ou professionnels ainsi que des dirigeant(e)s (présidents, secrétaires, trésoriers de tous les clubs, comités départementaux, ligues et de la fédération elle-même).

La but de ce contrôle est d'identifier, parmi les licenciés, ceux qui n'ont pas le droit d'exercer en tant qu'encadrant ou dirigeant au regard des dispositions prévues par le code du sport, ainsi que de veiller à ce qu'ils soient effectivement écartés de ces missions.

A ce titre, la FFCO envoie la liste des licenciés concernés au ministère chargé des sports (via une plateforme dédiée) qui interroge automatiquement :

- le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).
- le bulletin n°2 du casier judiciaire.

Les clubs, dirigeants et encadrants ont été accompagnés dans la mise en place de ce nouveau dispositif, notamment à travers plusieurs articles parus dans la lettre O'Clubs.

Le secrétariat fédéral assure cette mission de recueil des données, via le site d'inscription des licences rempli par les clubs après l'enregistrement de l'affiliation et les coordonnées des trois dirigeants (Président, secrétaire, trésorier) par le secrétariat fédéral. Une première vérification automatique informe le secrétariat fédéral des champs obligatoires (pour le fichier FIJAIS) non remplis. Un mail est adressé au contact interne du club qui doit effectuer les corrections.

En parallèle, la fédération demande annuellement aux présidents de club sur fichier Excel la liste de leurs dirigeants (trois) et de leurs éducateurs. Une vérification des deux listes est effectuée par le secrétariat fédéral avec les demandes de corrections éventuelles.

b. Création d'une rubrique « Ethique et intégrité » sur le site internet fédéral

La thématique « Ethique et intégrité » fait l'objet d'un espace dédié sur le site internet de la fédération. Suite au constat de l'éclatement des informations au sein du site ainsi que l'obsolescence de certains documents, cette refonte a été réalisée au premier trimestre 2021.

Elle répertorie les différentes chartes signées par la fédération en matière d'éthique et de déontologie, des outils de prévention issus des travaux conduits par le ministère chargé des sports et des documents relatifs à la prévention du dopage.

Néanmoins, une veille est à assurer au niveau de la mise à jour de certains outils de prévention ou de communication. Le référent « éthique et intégrité » au sein de la DTN est en charge d'assurer ce suivi.



c. Cas des éducateurs sportifs et autres prestataires exerçant contre rémunération

Les différentes structures fédérales (fédération, ligues, comités départementaux et clubs) peuvent être employeurs d'éducateurs sportifs professionnels de façon salariée ou ponctuelle.

Il est de la responsabilité de l'employeur de vérifier que l'éducateur sportif concerné soit en possession d'une carte professionnelle valide.

En effet, la délivrance d'une carte professionnelle est réalisée par les services de l'Etat suite à la consultation automatisée du FIJASV et du bulletin n°2 du casier judiciaire.

A ce titre, la FFCO mettra en œuvre les dispositions suivantes :

- Ajout de cette information dans le formulaire d'affiliation annuelle (clubs, comités départementaux et ligues) et dans le document de demande de convention des membres associés.
- Pour la fédération, cette disposition va concerner les cadres techniques de la DTN ainsi que les différents prestataires intervenant dans le champ du haut niveau (HN) :
 - o Pour les cadres techniques (CTS): tous les CTS placés auprès de la FFCO sont à jour de leur carte professionnelle. La vérification est assurée par le DTN.
 - o Pour les prestataires HN : la vérification sera assurée par le DTN en lien avec les cadres techniques responsables des groupes France.

d. Création d'un formulaire fédéral de signalement

Lorsqu'une personne est victime ou témoin de faits graves, le signalement de ces derniers peut s'avérer complexe, notamment dans la capacité à rédiger un signalement clair et suffisamment précis.

Par conséquent, la FFCO a élaboré un formulaire permettant de guider au mieux la présumée victime ou témoin dans la rédaction de son signalement.

Le référent « éthique et intégrité » au sein de la DTN est en charge de son élaboration. Il s'agit d'un signalement se limitant à la retranscription des faits et permettant d'avoir un éclairage sur le contexte général. Ce document sera mis en ligne sur le site internet fédéral dans la rubrique « Ethique et intégrité ».

Ce formulaire de signalement, en annexe de ce plan permet d'identifier clairement :

- L'auteur du signalement : identité, victime/témoin/rapporteur, lien avec la victime.
- La victime des faits : identité.
- L'auteur des faits : identité et statut vis-à-vis de la victime (entraîneur, dirigeant, camarade...).
- L'ensemble des témoins.
- Les détails des faits subis/constatés/rapportés : lieux, dates/horaires, club concerné, circonstances détaillées, conséquences pour la victime.
- Personnes ou structures alertées : parents (dans le cas de mineurs), dirigeants, service de l'Etat, police/gendarmerie, procureur de la République (obligation pour les agents de la fonction publique).

e. Création d'une adresse mail fédérale spécifique pour le recueil des signalements ou questions relatives à cette thématique

Au-delà de la rédaction du signalement, un autre frein pour la victime ou le témoin de faits peut être la « personnalisation » de l'interlocuteur.

En effet, si la fédération demande de communiquer un signalement ou de demander des informations sur la thématique des violences via l'adresse « contact@ffcorientation.fr » ou une autre adresse personnelle fédérale, cela peut constituer un blocage pour effectuer une démarche.



Pour des raisons de confidentialité et limiter les potentielles fuites d'informations, la gestion de cette boîte mail dédiée doit être réalisée par le minimum de personnes possible.

Il est donc proposé que cette boîte mail dédiée, soit consultable par deux personnes :

- Un élu fédéral référent sur la thématique « violences ».
- Le CTS référent « éthique et intégrité » au sein de la DTN.

L'adresse mail dédiée est : signalement@ffcoorientation.fr

f. Diffusion d'outils de prévention

Au-delà de la mise en ligne de supports de prévention sur le site internet fédéral et en complément des communications déjà réalisées via la lettre O'Clubs ces derniers mois, il semble opportun de diffuser au moment de l'affiliation annuelle et de la prise de licence certains supports afin que chaque licencié ait une information directe concernant cette thématique.

La FFCO propose donc de s'appuyer sur les ressources en ligne sur le site internet du ministère chargé de sports et de diffuser les outils suivants :

- *Pour les clubs/Comités Départementaux/ligues : plaquette du ministère « Prévenir les violences sexuelles dans le sport - #tousconcernés » à envoyer au moment de l'affiliation par le secrétariat fédéral.*
- *Pour tous les licenciés : flyer ministère « zéro tolérance pour les violences. Partage, épanouissement, respect, éducation : mon club s'engage » - Document en lien avec le bulletin d'adhésion et transmission via la « lettre aux licenciés ».*
- *Pour toutes les personnes entrant dans le champ du contrôle d'honorabilité : fiche pratique de l'association « Colosse aux pieds d'argile » – « Guide pratique de l'encadrant - La protection des enfants est essentielle, celle des encadrants aussi » - Envoi par le secrétariat fédéral directement aux personnes concernées dès la prise de licence, avec en copie les présidents de clubs.*

3. AXE 2 : SENSIBILISER

a. Les formations fédérales – Etat des lieux actuels

Depuis plusieurs années, les contenus de formation animateur, traceur régional (TR) et délégué arbitre régional (DAR) élaborés par la DTN prévoient une séquence de sensibilisation à la lutte contre les violences et incivilités dans le sport. Ce module est d'une durée indicative de 45 minutes.

La FFCO s'est concentrée sur trois diplômes au regard de l'architecture fédérale : ce sont les premiers niveaux de formation nécessaires pour accéder aux autres formations.

Les formations de formateurs (diplômes régionaux) sont réalisées sur un format d'une journée. L'ensemble des contenus est présenté et cette séquence spécifique est donc abordée. Les retours des formateurs sont que cette séquence n'est pas simple à aborder car elle touche un sujet relativement sensible et est finalement très (trop) théorique à l'heure actuelle.

Actuellement, mis à part ceux qui ont passé une formation fédérale, les dirigeants n'ont pas actuellement une session de formation, de sensibilisation formalisée. Seules les communications de la fédération (via la lettre O'Clubs) et les outils en ligne sur le site internet fédéral sont actuellement diffusés pour information. Cela est le cas pour l'ensemble des structures fédérales (dirigeants de la fédération, des ligues, des comités départementaux et des clubs ainsi que les membres des commissions de discipline (1^{ère} instance et d'appel) et du Conseil national de l'éthique.



Enfin, concernant la DTN, le niveau de sensibilisation et/ou de formation est variable. Certains CTS ont suivi un module de formation organisée par la DRAJES au sein de laquelle ils sont affectés, d'autres non à l'heure actuelle. De plus, sur le haut niveau, la DTN fait appel régulièrement à des prestataires professionnels pour lesquels une sensibilisation sur les violences dans le sport serait nécessaire.

Sensibiliser à la thématique « Ethique et intégrité » reste une obligation dans la cadre des formations fédérales. Néanmoins, les formations étant déjà denses sur les plans théorique, technique et pratique, l'objectif de la FFCO est de ne pas augmenter le temps de formation passé en présentiel pour des modalités d'organisation pratiques.

De plus, actuellement, les valeurs de la course d'orientation sont uniquement abordées en formation animateur. Néanmoins, la volonté de la FFCO est d'aller plus loin afin de toucher tous les licenciés formés (traceurs et experts).

La connaissance et la promotion des valeurs de notre sport ainsi que la thématique « Ethique et intégrité » fait partie d'un socle commun sur lequel l'ensemble des licenciés peut se reposer. L'objectif étant de montrer que chaque structure fédérale et que tout licencié, quel que soit son statut, sont des acteurs éducatifs à part entière.

b. Création d'un module de sensibilisation « Ethique et intégrité » comme prérequis d'entrée en formation fédérale

Suite aux constats et objectifs listés ci-dessus, la FFCO souhaite mettre en place un module de sensibilisation « Ethique et intégrité » en distanciel pour tous les licenciés entrant dans un cursus de formation fédérale. Il s'agirait donc d'un prérequis d'entrée en formation s'ajoutant à ceux existants.

Les modalités à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Durée du module : 45 minutes de lecture des supports de formation + 30 minutes de QCM.
- Supports de formation théorique et QCM à élaborer par le CTS référent « Ethique et intégrité », en s'appuyant en partie sur l'existant (avec documents annexes issus des travaux du ministère chargé des sports notamment).
- Plusieurs éléments théoriques à aborder : les différentes formes de violence, comportement de l'encadrant, repérage des signaux d'alerte, signalement... Également, présenter des chiffres-clés permettant de montrer qu'aucun sport, territoire ou personne n'est épargné.
Cette sensibilisation théorique ne remplace pas la séquence de formation en présentiel existant actuellement. Pour les formations animateur, TR et DAR, une séquence d'environ 30 minutes sera toujours réalisée. Toutefois, contrairement à ce qui est réalisé à ce jour, cette demi-heure indicative sera focalisée sur des présentations de cas concrets permettant un échange entre les participants sur cette thématique.

c. Création d'un module de sensibilisation au niveau national

En complément des actions de prévention relevant de l'axe 1 de ce plan fédéral, la sensibilisation des dirigeants et autres acteurs impliqués dans le fonctionnement de la FFCO et de la DTN est une seconde étape nécessaire afin que l'appropriation de cette thématique soit la plus complète possible.

Les acteurs ici concernés sont :

- Les membres du comité directeur fédéral.
- Les membres des commissions de discipline (1^{ère} instance et d'appel).
- Les membres de la commission d'éthique.
- Les membres de la DTN en incluant également les prestataires extérieurs.
- Le secrétariat fédéral et, principalement, le référent « SI-honorabilité ».



Les modalités à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues pour les formations fédérales :

- Durée du module : 45 minutes de lecture des supports de formation + 30 minutes de QCM + 30 minutes en présentiel ou visioconférence.
- Supports de formation théorique et QCM à élaborer par le CTS référent « Ethique et intégrité », à adapter selon les acteurs concernés.
- Plusieurs éléments théoriques à aborder en distanciel : les différentes formes de violence, comportement de l'encadrant, repérage des signaux d'alerte, signalement... Également, présenter des chiffres-clés permettant de montrer qu'aucun sport, territoire ou personne n'est épargné.
- La partie en présentiel ou visioconférence serait plus réservée à la présentation de cas concrets permettant les échanges sur cette thématique.
- L'animateur de ces séquences de sensibilisation est le CTS référent « éthique et intégrité ». Pour les CTS, le séminaire annuel de la DTN pourra servir de support pour réaliser cette action de sensibilisation.

d. Création d'un module de sensibilisation destiné au niveau territorial

En complément des actions de prévention relevant de l'axe 1 de ce plan fédéral et des actions de sensibilisation au niveau national, la FFCO souhaite également déployer la même démarche au niveau territorial.

Les acteurs ici concernés sont :

- Les formateurs régionaux. Pour eux, le passage de ce module de sensibilisation est obligatoire pour pouvoir animer une formation « animateurs », « Traceurs Régionaux » et « Délégué Arbitres Régionaux » sur leur territoire.
- Les dirigeants des ligues, comités départementaux et clubs.
- Les encadrants des écoles de CO, des groupes ligues, et du réseau de détection des espoirs (RDE).

Selon les acteurs visés, les modalités de sensibilisation pourront être différenciées :

- Pour les formateurs : modalités identiques à celles définies précédemment (45 minutes de lecture des supports de formation à distance + 30 minutes de QCM + 30 minutes en présentiel ou visioconférence).
- Pour les dirigeants des ligues/comités départementaux/clubs et les encadrants des écoles de CO, des groupes ligues et des RDE :
 - Demande auprès des ligues de définir un créneau horaire de 2h ouverts à ces différents publics.
 - Interventions réalisées par le CTS référent « Ethique et intégrité » : 1h d'aspects théoriques + 15 min spécifique pour les dirigeants + 15 min spécifique pour les encadrants + 30 min de cas concrets et d'échanges.

4. AXE 3 : SIGNALER

En complément de la prévention et de la sensibilisation, la question du signalement doit être abordée. Dans l'axe 1 (prévenir), la FFCO a prévu d'élaborer un formulaire de signalement permettant d'avoir un recueil de faits le plus précis possible.

Néanmoins, une fois le signalement reçu, il est de la responsabilité de la fédération de le traiter.

a. Signalements et types de procédures

Pour des faits de violences, suite à un signalement réalisé par une victime, un témoin ou un rapporteur, 3 types de procédures peuvent être engagées. Elles ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent être menées simultanément.



- **Une procédure disciplinaire** à l'encontre de tout licencié ou structures affiliées, en application du règlement disciplinaire fédéral (cf. article 2). Ici, une fois saisie par le président de la fédération, les commissions de discipline fédérales peuvent prononcer une sanction allant jusqu'à la radiation définitive du licencié concerné.
- **Une procédure administrative** menée par le préfet de département, en application des dispositions du code du sport, à l'encontre des encadrants sportifs ou visant un établissement d'activités physiques ou sportives (clubs, comités départementaux, ligues, structures commerciales, etc...). Pour ce faire, le préfet s'appuie sur le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) qui a la charge de réaliser des enquêtes de police administrative pouvant donner lieu à diverses sanctions selon la gravité des faits et le caractère d'urgence.
- **Une procédure judiciaire** menée par les services compétents. Le comportement de l'auteur des faits sera répréhensible s'il est constitutif d'une infraction caractérisée. La sanction pénale peut être aggravée en fonction de l'âge de la victime ou encore en fonction du statut de l'auteur des faits vis-à-vis de la victime (abus d'autorité par exemple).

Éventuellement une quatrième procédure peut se mettre en place avec une enquête de contrôle par le Défenseur des droits.

En tout état de cause, pour des faits signalés ou connus, la FFCO fera preuve d'aucune tolérance et tout auteur d'acte de violence fera l'objet de poursuites disciplinaires. De plus, un signalement auprès des autorités administrative et judiciaire sera systématiquement réalisé par la fédération.

b. Définition d'un circuit de signalement

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan fédéral, il est nécessaire de définir un circuit de signalement au regard du statut ou de la fonction de chaque personne investie au niveau fédéral.

Pour des raisons de confidentialité et éviter des fuites d'informations en interne ou en externe, le principe fondamental est qu'un nombre restreint de personnes (deux) gère la réception et la transmission des signalements :

- Un élu fédéral référent sur la thématique « violences ».
- Le CTS référent « éthique et intégrité » au sein de la DTN.

Dans certaines circonstances, l'écrit facilite l'expression, d'où l'importance de créer une fiche de signalement fédérale afin de collecter les informations indispensables à une bonne prise en compte du signalement et d'éviter de devoir recontacter la présumée victime qui aura déjà pu faire un effort émotionnel immense.

Pour pouvoir prendre en compte tout signalement et pour que les différentes procédures aboutissent, les éléments recueillis doivent être collectés avec précision et méthode. En effet, si la prise en compte de la parole ou des écrits des victimes/témoins/rapporteurs est une priorité, ils ne constituent pas une preuve aux yeux de la loi et la présomption d'innocence reste un principe fondamental (au même titre que le droit à la défense).

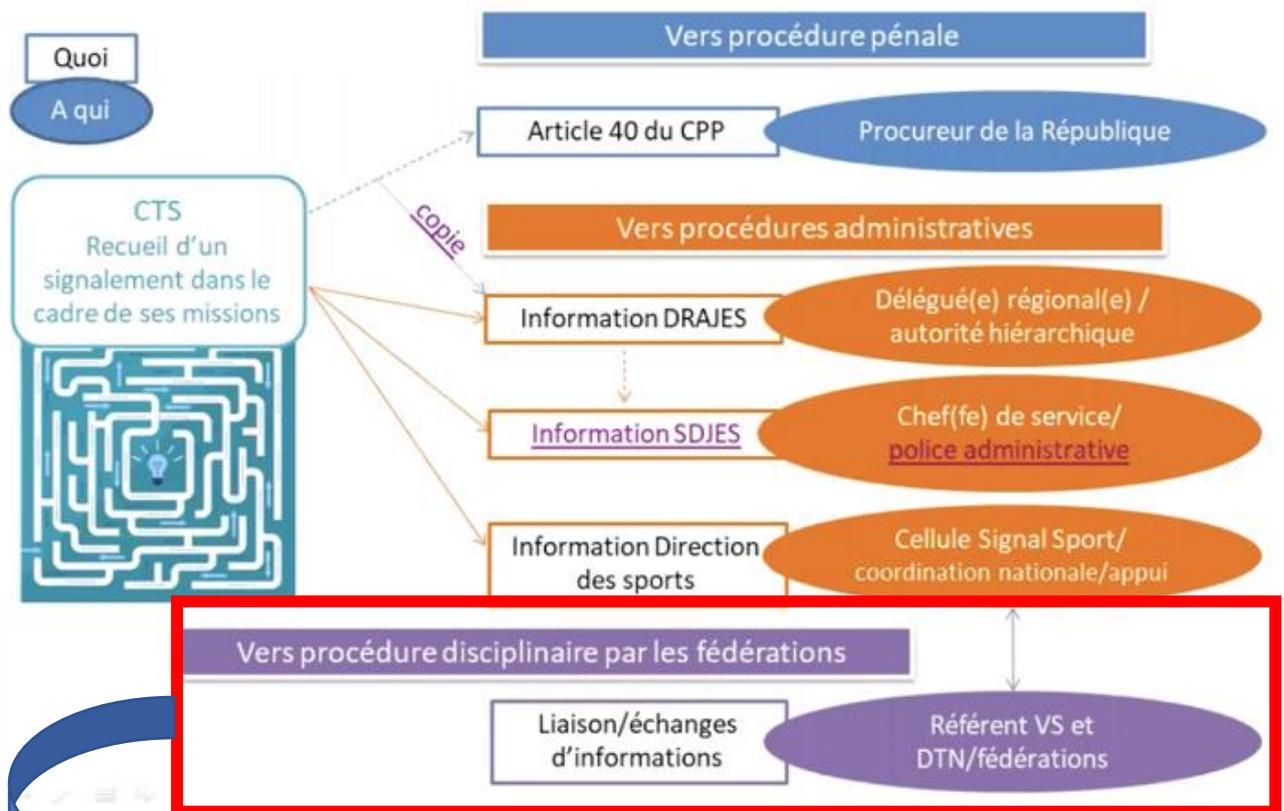
Le choix de désigner ces deux personnes, ayant un statut différent au sein de la fédération, permet de prendre en compte de la façon la plus optimale les signalements :

- Le fait d'avoir deux personnes permet d'éviter une rétention d'informations ou un étouffement d'une présumée affaire de violence dans le cadre fédéral.
- Une implication directe des élus de la fédération sur cette thématique.
- De par son statut d'agent de l'Etat, le CTS référent « Ethique et intégrité » a des obligations légales, règlementaires et déontologiques. Ici, est notamment visé l'article 40 du code de procédure pénale (CPP) : *"Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs"*.

A noter que cet article 40 du CPP s'applique bien évidemment à tous les CTS placée auprès de la FFCO.

Plan fédéral « éthique et intégrité » – Ed.2021

Circuit de signalement



En ce qui concerne la procédure disciplinaire, le CTS référent transmet sans délai le signalement au président de la fédération pour saisine de la commission de discipline.

5. ACCOMPAGNER LES VICTIMES

Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important (notamment en matière de violences sexuelles), plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires.

De plus, le dossier sera long et difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.

Il est donc primordial d'œuvrer afin de libérer au maximum la parole des victimes et témoins de violences.

Aucune victime de violences n'est responsable de ce qui lui arrive.

Le processus d'enquête et le recueil de la parole est une réelle démarche professionnelle.

Le rôle de la fédération est double :

- Prendre en compte le signalement de manière neutre et brute, sans jugements de valeur, pour suite à donner.
- Proposer des solutions d'accompagnement pour la présumée victime (associations d'aide aux victimes, etc...). Les contacts sont en ligne sur le site internet de la fédération et pourront être communiqués à la victime par la fédération.



Le recueil de la parole de la présumée victime peut se faire dans un premier temps via le traitement du signalement. Pour la personne recevant la parole, quelques principes fondamentaux sont à respecter :

- Maîtrise de ses émotions, ne pas dramatiser ni minimiser la situation.
- Rappeler la stricte confidentialité de la démarche.
- Féliciter la présumée victime pour sa démarche et la remercier de sa confiance.
- Ne jamais mettre en doute les propos relatés même si les révélations semblent floues ou incroyables.
- Rappeler que ce n'est pas à la présumée victime d'avoir honte et qu'elle n'est coupable de rien.

